

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la PV départementale N° 2022-D008n-GARDAN-1AOOPAU-6 du 23 juin 2022,

Vu la demande présentée par l'Entreprise ETE RESEAUX représentée par Mme DUTOUQUET Amandine en date du 03/10/2022 :

- ETE RESEAUX
- 240 Avenue Olivier PERROY
- 13790 ROUSSET
- Tel. : 04 42 97 51 25
- amandine.dutouquet@sade-telecom.fr

Considérant que pendant les travaux de génie civil pour le raccordement HTA des futures bornes de recharge électrique de l'aire des Chabauds, sise Avenue des Chabauds, RD8n, 13320 Bouc Bel Air, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise ETE RESEAUX est autorisée à travailler pour effectuer les travaux de génie civil pour le raccordement HTA des futures bornes de recharge électrique de l'aire des Chabauds, sise Avenue des Chabauds, RD8n, 13320 Bouc Bel Air.

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, accès riverain uniquement maintenu, passage piéton maintenu. Une route barrée avec déviation sera mise en place.

Déviaton selon plan joint, soit via la RD8N Avenue des Chabauds, RD6 Avenue Ferdinand de Lesseps, Chemin de Sauvecanne et RD8 Avenue de la Babiole.

La période des travaux est prévue entre **le lundi 17 octobre 2022 et le vendredi 09 décembre 2022 de 20h00 à 6h00.**

Article 2 : Les travaux sont autorisés de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engin affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23, CF24 et DC64** seront mises en place et entretenues par l'entreprise **ETE RESEAUX**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

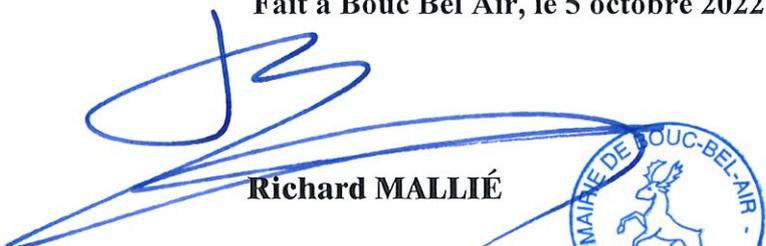
Article 9 : La chaussée ou les accotements, seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ETE RESEAUX**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 5 octobre 2022


Richard MALLIÉ

